



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 77

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

25 JAN. 2017

Objet : Chef de service Adjoint au chef de service
 Réalisation d'un parc photovoltaïque et création d'une clôture grillagée à Savigny-sur-Braye
 Arkolia Invest 28
 Secrétariat
 Copie

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli

P.J. : 1 dossier en retour

Le Directeur

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 23 janvier 2017

PC n° 041 238 16 D0009 - Demandeur : SAS ARKOLIA INVEST 28 représentée par Monsieur Laurent BONHOMME domiciliée : 16 rue du Verger - ZA du Bosc - 34130 MUDAISON.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque et la création d'une clôture grillagée situés au lieu-dit « Les Vignes » sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE (parcelles YB n° 51, 52 et 71). Superficie du terrain : 142 604 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Volet Nature

Dans l'étude d'impact, la description du réseau hydrographique proche du projet aurait mérité d'être plus détaillée. Deux affluents de la Braye, le ruisseau de « Vau » et le cours d'eau « Ecoute-s'il-pleut » sont situés à environ 800 mètres du site d'implantation du parc photovoltaïque.

Le projet est localisé en dehors de tout site Natura 2000 ou ZNIEFF et l'étude faune-flore réalisée par le CDPNE au printemps 2011 a conclu à :

- l'absence d'impact important du projet sur des espèces ou des milieux naturels sensibles
- des impacts limités de la phase « chantier » sur les habitats naturels, la flore et la faune
- la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement comme la plantation d'une haie bocagère sur toute la périphérie du site.

L'occupation du sol actuelle du site d'implantation du parc photovoltaïque est représentée principalement (à 93%) par des grandes cultures. Pour l'entretien du parc, le fauchage mécanique est exclusivement réalisé et l'utilisation des produits phytosanitaires interdite.

Il est préconisé de maintenir au mieux les haies périphériques existantes, notamment celles bordant la route de Vendôme et d'implanter une haie bocagère sur un linéaire de 1230 mètres afin d'améliorer la capacité d'accueil pour la petite faune, en terme de refuge, nourrissage et sites de reproduction. Les quelques gros arbres présents sur le site seront conservés. La clôture est prévue pour ne pas constituer un obstacle à la circulation de la petite faune (mailles de dimensions suffisamment importantes).

Afin de limiter les incidences de la phase chantier, les travaux ne seront pas réalisés pendant la période de nidification et de nourrissage de l'avifaune (avril à août).

Compte-tenu des éléments précédents et sous réserve de les respecter, il peut être considéré que l'étude des incidences au titre de Natura 2000 présentée est adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux du site.

Pour le Directeur,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Alice NOULIN